

00196
2007
12
17
apc

800Z 'NAT 17/12/07



APC
SEVPRES

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

copie EISS

Cedric + RB

EL

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Affaire suivie par :
Mme SONNET-BOUHIER
Tél. : 02 37 27 70 93
francoise.sonnet-bouhier @eure-et-loir.pref.gouv.fr

Arrêté préfectoral
Valeurs limites d'émissions de l'activité traitement de surface
exploitée par la société FILLON TECHNOLOGIES
sur le territoire de la commune de Faverolles
(n° ICPE : 196)

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Division EISS			
Noms	Dest	Cie	Cit
JPR			
PB			
ED			
NB			
FB			
AP			
AG			
CM			
AT			
SL			
OG			
Secrétariat			

Vu la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511.1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1993 autorisant la société FILLON PICHON à poursuivre l'exploitation des activités exercées 2 route de HOUDAN à Faverolles ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 31 octobre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 novembre 2007 ;

Considérant que le site, soumis à autorisation préfectorale, entre dans le champ d'application de la Directive 96/61/CE ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation du 11 janvier 1993 :

- fixe, pour les paramètres susceptibles d'être émis par l'installation, des valeurs limites d'émission supérieures aux valeurs limites définies dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 ;
- ne fixe pas, pour certains paramètres susceptibles d'être émis par l'installation, de valeurs limites d'émission alors qu'il en est mentionné dans le guide de référence des meilleures techniques disponibles pour les installations de traitement de surface,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRETE

Article 1 : EXPLOITANT – TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société FILLON TECHNOLOGIES dont le siège social est situé route de Houdan à Faverolles est autorisée sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1993 complétées par celles du présent arrêté à poursuivre ses activités dans son établissement situé à la même adresse.

Article 2 : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Les dispositions de l'article 2.9.4. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 janvier 1993 relatives aux valeurs limites d'émission associées aux rejets liquides de l'établissement, sont remplacées par :

« Concernant les émissions de polluants aqueux, l'exploitant doit respecter les dispositions suivantes :

Paramètre	VLE (mg/l)	Condition sur le flux (g/j)	Flux maximaux Proposition de prescription kg/j
Ni	2	4	0,028
Cu	2	4	0,028
Zn	2	6	0,028
Fe	5	10	0,07
Al	5	10	0,07
Hydrocarbures totaux	5	10	0,07
AOX	5	10	0,07
MES	30	60	0,42
P	10	20	0,14
DCO	150	-	2,1
nitrites	20	2	0,28
Azote global	50	50 000	0,7

»

Concernant les AOX, l'exploitant présente avant le 28 février 2008 une analyse technico-économique des écarts entre ses rejets et les valeurs limites d'émissions de référence obtenues par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (0,5 mg/l).

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative. Ampliations en seront adressées à Monsieur le Maire de la commune de Faverolles et à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre.

Article 4 :

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Article 5 :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

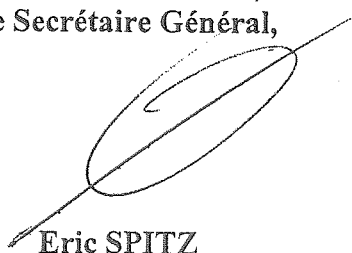
Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la commune de Faverolles, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement -Centre- et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME

Fait à CHARTRES, le 17 DEC. 2007

**POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized oval shape with a diagonal line through it, followed by the name Eric SPITZ.

Eric SPITZ

100

100

100

100

100